

AMNESTY INTERNATIONAL ÉFAI
Index AI : EUR 15/07/96

DOCUMENT EXTERNE
Londres, 6 juin 1996

EMBARGO
6 juin 1996

BULGARIE
Coups de feu, morts en détention, actes de torture
et mauvais traitements se multiplient

SOMMAIRE

Introduction	page 1
Usage abusif d'armes à feu par des policiers, ayant entraîné des blessures ou même mort d'homme	page 3
Morts en détention des suites d'actes de torture et de mauvais traitements	page 4
Tortures, passages à tabac et autres mauvais traitements	page 6
Enquêtes sur les morts en détention, les actes de torture et les mauvais traitements	page 8
Les discriminations contre les Rom (Tsiganes)	page 10
L'attitude des autorités bulgares	page 11
Recommandations d'Amnesty International	page 12
Annexe I	page 15
Décès dans des circonstances suspectes	
Mitko Angelov et Yordan Angelov	15
Iliya Gherghinov	15
Assen Ivanov	16
Iliyan Vesselinov Nikolov	16
Mort d'une personne non identifiée, d'origine rom, appréhendée par des garde-frontières	17
Angel Zoubtchinov	17

Annexe II	page 18
Usage abusif d'armes à feu, actes de torture et mauvais traitements	
Yanko Khristov Yanev	18
Valentin Petkov Simeonov	18
Mauvais traitements et usage d'armes à feu contre des Rom du quartier de Rakitovo à Plovdiv	19
Vassil Vassilev	20
Dessislav Pavlov	20
Girgina Dimova Toteva	21
Dimitar Stankov Stankov	21
Iliya Assenov Lambov	22
Ivan Vassilev Ivanov	22
Gantcho Stefanov	23
Margarita Kostadinova	23
Stoyan Apostolov et Angel Ditchev	24
Dimitour Velev	25
S.P.	25
Kamen Tchaouchev	26
Velislav Dobrev	26
Ahmed Moustafov	26
Coups de feu injustifiés imputables à des Béréts rouges	27
Annexe III	28
Coups de feu tirés par des membres des forces de sécurité faisant actuellement l'objet d'une enquête officielle	

BULGARIE

Coups de feu, décès en détention, actes de torture et mauvais traitements se multiplient

« La guerre contre la criminalité fera des victimes. »
Lioubomir Natchev, ministre de l'Intérieur, mai 1995.

Introduction

En novembre 1989, après quarante-cinq ans de régime totalitaire, la Bulgarie s'est engagée dans une phase de transition pacifique à la démocratie. Très vite, de réels progrès ont eu lieu dans le domaine du respect des droits de l'homme. La campagne d'assimilation forcée menée à l'encontre de la minorité turque a notamment été abandonnée, les prisonniers politiques ont été libérés et les restrictions qui pesaient sur les libertés d'expression et de réunion ont été levées. Un moratoire sur les exécutions a été décrété en juillet 1990. La Constitution de la République de Bulgarie, adoptée en juillet 1991, garantit la plupart des droits et des libertés reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'homme et les grands traités internationaux. Les instruments internationaux ratifiés par l'Assemblée nationale ont été intégrés à la législation bulgare. De plus, l'article 5 (paragraphe 4) de la Constitution précise que les dispositions du droit international sont prépondérantes lorsque « la législation nationale en diverge ». Le gouvernement bulgare s'est engagé encore un peu plus en faveur des droits de l'homme en ratifiant, en septembre 1992, la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La Bulgarie est également partie à d'autres traités concernant les droits de l'homme, et notamment au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

La persistance des violations des droits de l'homme n'en est pas moins une réalité préoccupante. On ne compte plus les cas d'usage apparemment abusif d'armes à feu, de torture, de passage à tabac et de mauvais traitements divers infligés par les forces de sécurité à des détenus. Ces actes se sont parfois soldés par la mort de la victime. Les données connues indiquent que les abus sont de plus en plus fréquents et généralisés à l'ensemble du territoire bulgare. Il ne se passe guère de jour sans qu'une affaire de ce type soit signalée, ce qui tend à prouver que le recours à des méthodes illégales et violentes est aujourd'hui banalisé au sein de la police.

La dégradation de la situation relative aux droits de l'homme est d'autant plus préoccupante que les agents de la force publique responsables de violations semblent bénéficier d'une totale immunité. Les normes internationales exigent que toute violation présumée par un membre des forces de sécurité donne lieu, dans les meilleurs délais, à une enquête approfondie et impartiale. Il est difficile de savoir dans quelle mesure les autorités bulgares se conforment à cette règle. Il est rare qu'elles donnent des informations sur de telles procédures. Généralement, seuls les cas qui ont soulevé l'indignation de l'opinion publique font l'objet de commentaires détaillés, destinés à apaiser ces réactions négatives. Le fait de ne pas traduire en justice les auteurs présumés d'atteintes aux droits de l'homme est en soi un grave manquement aux obligations contractées par la Bulgarie au regard du droit international. De plus, si elles veulent réellement mettre fin aux violations, les autorités de Sofia doivent faire savoir très clairement que de tels actes sont totalement inacceptables.

Les violations des droits de l'homme surviennent dans un climat de crise sociale et économique grave, qui touche la majorité de la population. Les cinq dernières années ont été marquées par une certaine instabilité politique et la mise en œuvre de réformes inappropriées. Les gouvernements qui se sont succédé à la tête du pays ont été apparemment incapables de lutter contre la corruption au sein des organismes d'État et de faire face à la montée de la criminalité organisée. Les citoyens ont l'impression de vivre dans un État sans loi. Ce sentiment est renforcé par les nombreuses informations qui circulent sur l'enrichissement illicite de beaucoup de membres de l'ancienne nomenklatura, dont certains occupent encore des postes politiques importants, ainsi que d'une nouvelle classe d'hommes d'affaires sans scrupules qui ont bénéficié de toutes les

failles juridiques et judiciaires d'un système en pleine transition.

En janvier 1994, des agents de la police anti-émeute qui avaient, selon la version officielle, pris en filature un suspect, ont abattu par erreur deux membres de la brigade antiterroriste. Cet "accident", survenu dans le quartier de Beli Brezi, à Sofia, faisait suite à une série de règlements de comptes meurtriers au sein de la pègre. Selon les autorités, les policiers abattus montaient la garde pendant une rencontre entre des responsables du gouvernement et des membres de la mafia. Deux policiers impliqués dans ces homicides ont été traduits en justice en janvier 1996. Leur procès a eu lieu à huis clos. Le 26 février, le capitaine Khristo Savov, qui était au moment des faits le supérieur des deux hommes et qui a plus tard été nommé à la tête des services régionaux des Affaires intérieures, chargés de la lutte contre la criminalité organisée, a été arrêté à Sofia, ainsi qu'un autre policier. Les deux hommes étaient accusés de racket. Commentant la "bavure" de janvier 1994, Nikolaï Slatinski, alors président de la Commission parlementaire pour la sûreté nationale, devait déclarer, à l'issue d'une entrevue avec le ministre de l'Intérieur de l'époque, Viktor Mikhaïlov : « Notre État est grièvement malade et aucune force dans le pays, pas même le ministère de l'Intérieur, n'est capable d'affronter cette maladie. Le peuple voit de ses propres yeux l'élite politique se faire la complice du démantèlement de l'État bulgare. » Le ministère de l'Intérieur aurait par la suite ouvert une enquête sur les liens éventuels entre la police et la mafia, mais on ignore si cette enquête a abouti et quelles ont été ses conclusions.

En janvier 1995, Reneta Indjova, Premier ministre sortant, a déclaré dans une interview télévisée que son gouvernement avait tenté « de mettre fin au chaos et d'enrayer l'effondrement d'un appareil d'État en pleine décomposition. » Elle a mis en garde le nouveau gouvernement du Parti socialiste bulgare (PSB), issu des élections, affirmant que « les tendances qui encouragent une convergence de l'État et de la mafia » risquaient de déboucher sur une structure politique plus dangereuse encore que le totalitarisme sans fard (dépêche de l'agence Reuters, Sofia, 13 janvier 1995).

La pénurie chronique qui accable l'État, incapable d'assurer un fonctionnement correct des services publics, rend la lutte contre la criminalité d'autant plus difficile. Les agents responsables de l'application des lois sont trop peu nombreux et mal payés. Leur mécontentement est souvent invoqué pour excuser les atteintes aux droits de l'homme dont certains se rendent coupables. De plus, les policiers ont appris, par le passé, à placer les intérêts de l'État avant les droits universels de l'individu. Il est par conséquent impératif de développer l'éducation et la formation aux droits de l'homme parmi les fonctionnaires et les responsables de l'application des lois.

Usage abusif d'armes à feu par des policiers, ayant entraîné des blessures ou même mort d'homme

Amnesty International a répertorié des incidents de plus en plus nombreux au cours desquels la police bulgare a fait usage d'armes à feu dans des circonstances prohibées par les principes 4 et 9 des Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par des responsables de l'application des lois. Les dispositions de ces articles sont en effet les suivantes :

« Principe 4 – Les responsables de l'application des lois, dans l'accomplissement de leurs fonctions, auront recours autant que possible à des moyens non violents avant de faire usage de la force ou d'armes à feu. Ils ne peuvent faire usage de la force ou d'armes à feu que si les autres moyens restent sans effet ou ne permettent pas d'escompter le résultat désiré. [...]

« Principe 9 – Les responsables de l'application des lois ne doivent pas faire usage d'armes à feu contre des personnes, sauf en cas de légitime défense ou pour défendre des tiers contre une menace imminente de mort ou de blessure grave, ou pour prévenir une infraction particulièrement grave mettant sérieusement en danger des vies humaines, ou pour procéder à l'arrestation d'une personne présentant un tel risque et résistant à leur autorité, ou l'empêcher de s'échapper, et seulement lorsque des mesures moins extrêmes sont insuffisantes pour atteindre ces objectifs. Quoi qu'il en soit, ils ne recourront intentionnellement à l'usage meurtrier des armes à feu que si cela est absolument inévitable pour protéger des vies humaines. » (La dernière phrase est soulignée par Amnesty International)

En novembre 1995, Amnesty International a demandé au ministre de l'Intérieur des précisions sur cinq cas d'usage d'armes à feu, dans lesquels les victimes n'étaient pas soupçonnées d'infractions particulièrement graves, n'étaient pas armées et n'avaient mis en danger ni la vie des policiers, ni celle de tiers (voir le document Bulgaria: Amnesty International condemns excessive use of force

by police officers [Bulgarie : Amnesty International condamne l'usage abusif de la force par des policiers], index AI : EUR 15/07/95). Au moment de la rédaction du présent rapport, le gouvernement bulgare n'avait pas répondu à notre demande. Or, force est de constater que, dans plusieurs des cas signalés, le recours abusif aux armes à feu, de la part des policiers, mettait en danger non seulement la vie des individus qu'ils cherchaient à appréhender, mais également d'autres personnes présentes sur les lieux.

Selon un article paru le 12 avril 1995 dans le journal Standart, « huit innocents ont été tués et six autres blessés par des policiers » entre le 18 février 1992 et le 31 janvier 1995. Le 18 mai 1994, à Kyoustendil, Violeta Georgieva a été abattue de quatre ou cinq balles tirées à bout portant par des policiers. Le 11 janvier 1995, Georgi Paraskevov a été tué devant l'hôtel Pliska, à Sofia. Un policier en civil aurait ouvert la portière d'une voiture en stationnement et aurait abattu la victime d'une balle en pleine tête. Ce policier a été inculpé d'homicide involontaire en janvier 1996.

La presse consacre de nombreux articles à des cas d'usage abusif d'armes à feu par des policiers qui n'étaient pas en service. Ainsi, le 1^{er} mai 1995, vers 7 heures du matin, un chauffeur de taxi de Sofia, Krassimir Georgiev, a été atteint aux jambes de quatre balles tirées par un policier en civil, qui venait de menacer de son arme un autre chauffeur de taxi (Standart, 2 mai 1995). Le 29 mai 1995, à 2 heures du matin, le sergent-chef Yordan Pandev a tiré à bout portant sur Noriyet Sayvi Hadjiyska, une jeune femme de trente-six ans, dans la salle des urgences de l'hôpital de Pazardjik. La victime venait de subir une opération et se rétablissait à l'hôpital. Son mari était venu la voir, accompagné d'un ami. Ils étaient sortis tous les trois pour aller acheter à manger. Au retour, ils avaient été abordés par deux hommes, dont l'un se disait policier, qui s'intéressaient apparemment à la camionnette chargée de bois du mari de Noriyet. Yordan Pandev aurait alors ouvert le feu à six reprises sur le véhicule. Noriyet Hadjiyska, son mari et leur ami ont couru se réfugier à l'intérieur de l'hôpital. La jeune femme a été rattrapée par Yordan Pandev, qui lui a tiré une balle dans le cou. Le policier a été arrêté un peu plus tard (Standart, 1^{er} juin 1995).

En juin 1995, à Gyouchevo, dans la région de Kyoustendil, le sergent Vasil Yankov Choukalski se trouvait dans un bar avec un collègue, lorsqu'il a ouvert le feu, avec des balles en caoutchouc, sur une lampe. Il a ensuite rechargé son arme avec des balles réelles, avant de tirer dans le dos du barman, Rossen Mikhaïlov. (Standart, 30 juin 1995). En juillet 1995, à Pavoltche, dans la région de Vratsa, un policier, Todor Todorov, en sortant d'un bar, a ouvert le feu à huit reprises sur des enfants qui attendaient l'autobus. Blessées, Tsveta Tsolova, quatorze ans, et Milena Marinova, seize ans, ont été conduites à l'hôpital. Todor Todorov était, semble-t-il, connu à Pavoltche pour sa propension à se servir de son arme lorsqu'il avait trop bu (Standart, 19 juillet 1995). Au mois de septembre, à Elenino, près de Stara Zagora, le sergent Radi Madjarov a menacé de son arme le maire de son village, qu'il accusait d'avoir modifié des plans cadastraux au détriment de ses parents (Standart, 4 septembre 1995). Le mois suivant, à Sofia, Mariana Miteva, vingt-huit ans, a été tuée par une balle perdue tirée par le sergent Nikolaï Nikolov, qui s'appropriait à aller se marier (Standart, 23 et 24 octobre 1995). Une enquête judiciaire a été ouverte dans chacune de ces affaires.

Le présent rapport passe en revue plusieurs autres cas d'usage abusif d'armes à feu par des policiers. Il ne se passe guère de jour en Bulgarie sans qu'un incident de ce type soit signalé. Il semble donc impératif que les autorités établissent des règles bien précises, conformes aux principes internationaux, codifiant le recours aux armes à feu par les responsables de l'application des lois, et qu'elles améliorent la formation des fonctionnaires de police.

Morts en détention des suites d'actes de torture et de mauvais traitements

Selon la main courante du commissariat de la septième circonscription de Sofia, Khristo Khristov, vingt-deux ans, a été arrêté le 5 avril 1995 vers 18 heures 15. Il était soupçonné de vol. Ayant reconnu verbalement les faits qui lui étaient reprochés, il a refusé de rédiger une déposition écrite. À 23 heures, l'agent de service a remarqué que l'état de santé du détenu s'était détérioré et il a appelé une ambulance. Le médecin venu examiner Khristo Khristov n'a pu que constater le décès. Le corps du défunt a ensuite été emporté au service de médecine légale.

« Quatre policiers en civil ont emmené mon fils au commissariat. Ils m'ont dit que cela faisait six mois qu'ils le cherchaient et que c'était un bandit connu, raconte la mère de la victime. Quand ils sont arrivés, mon fils venait de rentrer du travail et lisait le journal. Il n'avait jamais eu affaire à la police. » Dans la soirée, les parents du jeune homme se sont rendus au commissariat. Ils ont trouvé leur fils dans une cellule, allongé par terre et attaché au radiateur avec une paire de menottes.

Le rapport d'autopsie conclut que Khristo Khristov est mort en quelques minutes d'une rupture de l'aorte provoquée par la fracture de plusieurs côtes, elle-même consécutive à un coup violent dans la cage thoracique (Standart, 1^{er} juin 1995). Le 8 avril 1995, les autorités ont indiqué que six policiers avaient été arrêtés pour leur responsabilité présumée dans cette affaire. Ces six hommes ont été inculpés de meurtre en janvier 1996. Leur procès s'est ouvert le 14 mars. L'un des prévenus, le lieutenant Ivantcho Petkov, aurait fait devant le tribunal la déclaration suivante : « J'ai été surpris quand on nous a dit qu'il était mort. J'ai assisté à des passages à tabac autrement plus sévères et j'ai vu des gens beaucoup plus durement malmenés dans les locaux du commissariat. Le passage à tabac est une pratique courante. Quelquefois, certains de mes collègues venaient "travailler" les suspects dont j'avais la charge. J'étais nouveau et ils me demandaient tous quand j'allais enfin apprendre à tabasser moi-même mes clients. Avant la mort de ce jeune homme, un Ukrainien avait été passé à tabac au commissariat. Il avait eu plusieurs côtes cassées et il n'était vraiment pas beau à voir. »

Kostadin Timtchev, dix-sept ans, a été arrêté le 24 avril 1995 à Plovdiv. Il était soupçonné d'avoir volé une voiture. Il a été admis le lendemain aux urgences de l'hôpital de Dimitrograd. Il souffrait d'une importante hémorragie cérébrale. Il est mort au bout de cinq jours de coma. Selon le rapport d'autopsie, le jeune homme avait reçu un coup violent à la tête. Trois policiers ayant participé à l'interrogatoire de Kostadin Timtchev ont été arrêtés en attendant les conclusions de l'enquête. L'un d'eux venait tout juste d'entrer dans la police. Ces trois hommes ont toutefois été libérés sous caution en juin 1995. Aucune nouvelle information sur cette affaire n'a été rendue publique.

À la suite de ces deux décès tragiques, dont les médias bulgares se sont largement faits l'écho, le ministre de l'Intérieur, Lioubomir Natchev, a reconnu qu'entre mars 1994 et mai 1995, 17 personnes étaient mortes dans des circonstances suspectes, alors qu'elles se trouvaient aux mains de la police. Selon le quotidien 24 tchassa en date du 8 mai 1995, le ministre de l'Intérieur, ainsi que son collègue de la Justice, Mladen Tcherveniakov, auraient exprimé leurs condoléances aux familles des victimes, mais aucune précision n'a été donnée concernant les enquêtes éventuellement menées sur ces affaires. « La guerre contre la criminalité fera des victimes » a prévenu Lioubomir Natchev.

Le présent rapport donne des informations relatives à plusieurs autres cas de décès survenus en détention dans des circonstances peu claires, et dont on ignore s'ils ont fait l'objet d'enquêtes.

Tortures, passages à tabac et autres mauvais traitements

Selon les avocats et les organisations non gouvernementales attentives à la situation en Bulgarie en matière de droits de l'homme, les mauvais traitements seraient fréquents et généralisés à l'ensemble du territoire. Il est toutefois rare que les gens portent plainte, soit que les victimes de mauvais traitements craignent de faire l'objet de représailles, soit qu'elles estiment que les coupables ne seront jamais traduits en justice.

Souvent, les victimes de mauvais traitements sont des personnes soupçonnées d'une infraction de droit commun. Dans la quasi-totalité des cas signalés, elles auraient été torturées ou brutalisées dans des commissariats par des policiers qui cherchaient à leur faire "avouer" telle ou telle infraction ou à obtenir d'autres informations concernant une affaire en cours. Plusieurs cas de ce type sont présentés dans le présent rapport.

Très souvent, y compris dans des cas de violences ayant entraîné la mort, les victimes de mauvais traitements n'ont pas reçu les soins médicaux que leur état exigeait. Or, c'est là une atteinte au principe 24 de l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement (adopté par consensus par l'Assemblée générale des Nations unies, le 9 décembre 1988 ; les règles 22 à 26 de l'Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus imposent des obligations analogues). Le principe 24 précise en effet que :

« Toute personne détenue ou emprisonnée se verra offrir un examen médical approprié dans un délai aussi bref que possible après son entrée dans le lieu de détention ou d'emprisonnement ; par la suite, elle bénéficiera de soins et de traitements médicaux chaque fois que le besoin s'en fera sentir. Ces soins et traitements seront gratuits. »

Une fois libérées, les victimes de mauvais traitements peuvent se faire examiner par des médecins légistes locaux. Dans la quasi-totalité des cas à propos desquels Amnesty International a décidé d'intervenir, un certificat a été établi par un médecin, indiquant que les lésions constatées tendaient à accréditer la version des faits donnée par la victime.

Les suspects de droit commun ne sont pas seuls à être maltraités par la police. Il est de plus en plus fréquent que des personnes se trouvant par hasard sur le passage de policiers en mission soient, elles aussi, malmenées. On ne compte plus les cas de brutalités commises par des policiers, et notamment par des membres de la police spéciale, connus sous le nom de Béréts rouges (Tcherveny Barety), qui, intervenant dans des lieux publics, frappent et maltraitent toutes les personnes présentes. Un incident de ce type a eu lieu le 2 mars 1995, au bar La Scala, à Sofia. Une quarantaine de policiers ont bouclé la zone et arrêté 10 personnes. Ces dernières ont été violemment malmenées, de même que plusieurs dizaines d'autres clients de l'établissement. Trois personnes au moins ont dû recevoir des soins en urgence, à l'hôpital (voir le document Bulgaria: Excessive use of force by members of special forces during police raid in Sofia [Bulgarie : usage abusif de la force par des membres des forces spéciales lors d'une opération de police à Sofia], index AI : EUR 15/02/95).

Deux autres incidents analogues ont eu lieu dans la capitale le 23 novembre. Vers 11 heures du matin, une vingtaine de Béréts rouges ont fait une descente dans un café du quartier de Droujba. Selon des informations communiquées par la suite, les policiers étaient apparemment à la recherche du directeur d'une société privée de gardiennage, soupçonné d'être affilié au syndicat du crime. Quatre policiers ont fait irruption dans le café et ont fait sortir tous les consommateurs sous la menace de leurs armes. Dehors, ces derniers ont tous été frappés à coups de pied et de matraque pendant à peu près un quart d'heure. Six des victimes ont dû être hospitalisées et opérées en urgence. Konstantin Kaldouroumov, trente-trois ans, a été admis avec une fracture du crâne et plusieurs autres fractures aux bras et aux jambes. Miko Tsanev a dû être réanimé d'urgence à deux reprises. Dix jours après l'incident, il était toujours à l'hôpital. Il avait subi deux opérations destinées à stopper une importante hémorragie abdominale et devait encore être opéré d'urgence en raison de lésions aux bras.

Deux heures après cette première intervention, le même groupe de policiers se serait livré à une seconde action, près du stade de football Rakovski. Le directeur d'une société privée de gardiennage, Dimitour Dimitrov, était en train de quitter le siège de son entreprise, en compagnie de cinq ou six autres personnes, lorsque plusieurs policiers en civil et masqués auraient ouvert le feu sur leurs véhicules, avec des balles de caoutchouc. Comme Dimitour Dimitrov et ses compagnons descendaient de voiture, les policiers les auraient assaillis, avant de les emmener sur les pentes du Vitocha, le sommet qui domine Sofia, où ils auraient de nouveau été maltraités.

Les suspects ont finalement été conduits au commissariat, mais ont été libérés une demi-heure plus tard, sans inculpation. L'un d'eux était toujours à l'hôpital quinze jours après l'agression. Il souffrait de lésions au poumon et d'une fracture au bras (pour plus de détails, voir le document Bulgarie : des mauvais traitements auraient été infligés par la police spéciale bulgare à Sofia (quartier Drujba et stade Rakovski), index AI : EUR 15/02/96). Le présent rapport signale plusieurs autres incidents survenus récemment, au cours desquels des membres des Bédets rouges se seraient livrés à des violences aveugles.

De nombreux membres de la police spéciale sont également impliqués dans d'autres affaires graves, relevant du droit commun. Un article du Standart du 10 janvier 1996 raconte par exemple que six policiers ont été arrêtés en mai 1993, à Svilengrad, pour racket. Le même article indique que deux autres policiers auraient été placés en détention un mois plus tard, à Varna, pour les mêmes raisons. Quatre membres des forces de sécurité auraient en outre été inculpés de coups et blessures sur la personne d'un homme d'affaires, à Montana. Enfin, deux policiers de Kyoustendil auraient été interpellés et inculpés de meurtre et de vol d'une banque.

La police s'est également rendue coupable de mauvais traitements sur des manifestants ou des militants non violents. Ainsi, en avril 1993, à Lozenitsa, près de Melnik, plusieurs dizaines de personnes appartenant à la minorité macédonienne, membres, pour la plupart, de l'Obedinena Makedonska Organizatsiya "Ilinden" (Organisation macédonienne unie "Ilinden"), ont été frappées à coups de matraque et de crosse de fusil par des Bédets rouges, alors qu'elles tentaient, sans violence, de se rendre au monastère de Rojen (voir le document intitulé Préoccupations d'Amnesty International en Europe – mai-octobre 1993, index AI : EUR 01/01/94). En février 1995, environ 120 membres de la Brigade spéciale de lutte anti-émeute ont violemment dispersé quelque 150 manifestants qui barraient la route, près de la petite ville de Sapareva Banya. La plupart des manifestants étaient des personnes âgées des alentours, auxquelles s'étaient joints quelques militants écologistes et des parlementaires. Les policiers, en tenue anti-émeute, se sont rués à coups de pied et de matraque sur un grand nombre de manifestants. Quinze personnes ont été blessées. Deux d'entre elles ont dû être soignées pour des fractures aux jambes ou aux bras. Un homme a eu une crise cardiaque après avoir été emmené dans une voiture de police (voir Bulgarie : des manifestants victimes de mauvais traitements à Sapareva Banya, index AI : EUR 15/01/95).

L'article 287 du Code pénal bulgare prévoit une peine pouvant atteindre dix ans d'emprisonnement pour tout « agent de l'État qui, dans l'exercice de ses fonctions, directement ou par le biais d'un intermédiaire, a recours à des moyens de coercition illégaux sur la personne d'un prévenu, d'un témoin ou d'un expert, afin d'obtenir des aveux, un témoignage ou une conclusion. » Toutefois, dans les affaires dont Amnesty International a eu connaissance, les policiers impliqués étaient sous le coup de chefs d'inculpation moins graves. L'article 131 (paragraphe 1, point 2) du Code pénal sanctionne les « fonctionnaires, représentants de l'État et membres de la police qui, dans l'exercice de leurs fonctions, se livrent à des voies de fait. » Le paragraphe 2 du même article punit les coups et blessures d'une peine de trois à douze ans d'emprisonnement. Les voies de fait graves sont punies d'une peine d'un à cinq ans d'emprisonnement. Les voies de fait sans gravité sont punies d'une peine pouvant atteindre trois ans d'emprisonnement.

Amnesty International n'a eu connaissance que d'un petit nombre de cas dans lesquels des sanctions ont effectivement été prises contre des policiers qui avaient maltraité des détenus. En juin 1995, trois policiers de la ville de Dobritch ont été suspendus et leurs supérieurs rétrogradés à la suite du passage à tabac, dans les locaux du commissariat, de deux personnes travaillant comme gardiens dans une laiterie. L'une des victimes avait fini par sauter par la fenêtre du bureau où elle avait été interrogée, au troisième étage. Cet homme s'était cassé les deux jambes et le bras gauche, et s'était également blessé à la colonne vertébrale. On ignore si les trois policiers ont fait l'objet d'une enquête judiciaire.

Enquêtes sur les morts en détention, les actes de torture
et les mauvais traitements

La manière dont sont conduites les enquêtes sur les abus commis par la police montre bien que

le système judiciaire bulgare et les pratiques qui ont cours dans le pays ne procurent pas un niveau de protection suffisant des droits fondamentaux de la personne humaine. Théoriquement, toute plainte déposée à l'occasion d'un décès en détention donne lieu à l'ouverture d'une information judiciaire. Amnesty International n'a cependant pas été en mesure d'obtenir des renseignements concernant la procédure qui aurait dû être engagée dans sept affaires signalées par ses soins aux autorités bulgares, depuis juin 1993 (ce chiffre ne comprend pas les cas présentés en annexe 1). En dépit des demandes réitérées de l'organisation de défense des droits de l'homme, le gouvernement bulgare ne lui a jamais fourni les copies des conclusions du ministère public ou des rapports d'autopsie. Le refus des autorités de fournir les documents demandés laisse planer un doute sur la façon dont a pu se dérouler l'enquête. On peut notamment se demander si celle-ci a bien été conduite dans les meilleurs délais et de manière impartiale, comme l'exige l'article 12 de la Convention contre la torture. De plus, le refus de rendre publics ces documents est en contradiction avec les obligations contractées par la Bulgarie au titre des Principes relatifs à la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et aux moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions (ONU). Ce document définit des normes très strictes destinées à garantir le sérieux, la rapidité et l'impartialité des enquêtes en cas de mort suspecte. Il prévoit notamment que la procédure doit être menée sans retard et que le rapport des enquêteurs doit être publié immédiatement. Ce rapport doit comporter (principe 17) « une description de l'enquête et des procédures et méthodes utilisées pour apprécier les éléments de preuve, ainsi que des conclusions et recommandations fondées sur des constatations et sur la loi applicable. Le rapport énumérera en détail les événements constatés et les éléments de preuve sur lesquels s'appuient ces constatations, ainsi que les noms des témoins ayant déposé, à l'exception de ceux dont l'identité n'a pas été révélée pour leur protection. Les pouvoirs publics devront, dans un délai raisonnable, soit répondre au rapport de l'enquête, soit indiquer quelles mesures seront prises pour y donner suite. »

D'autre part, il est relativement rare qu'une information judiciaire soit ouverte lorsque la plainte concerne des mauvais traitements imputés à des policiers. Un certain nombre de juristes exerçant en Bulgarie ont indiqué à Amnesty International que, dans la pratique, le procureur ordonne souvent une enquête préliminaire. La loi autorise les procureurs à demander « aux agents du ministère de l'Intérieur et d'autres services administratifs » de recueillir des informations en leur nom (article 191 du Code de procédure pénale). Les victimes présumées qui ont porté plainte sont généralement convoquées au commissariat pour y faire une déposition, mais elles ne sont pas interrogées sur les circonstances des faits qu'elles souhaitent dénoncer. En outre, les dépositions consignées dans le cadre de l'enquête préliminaire ne mentionnent pas, le plus souvent, le nom de la personne ayant conduit les investigations. Les témoins cités dans la plainte sont eux aussi invités à faire une déposition. Les membres des forces de sécurité soupçonnés de sévices soumettent invariablement des déclarations formulées dans des termes choisis et donnant une version des faits permettant au procureur de classer l'affaire. Un plaignant peut donc être débouté sans que le procureur ait personnellement entendu la victime.

Lorsqu'une information judiciaire est ouverte, elle subit souvent des retards excessifs. Le Code de procédure pénale ne fixe aucune durée limite de l'instruction (l'article 117 de la Constitution précise que les procureurs et les magistrats instructeurs, nommés et contrôlés par le Conseil judiciaire suprême, font partie de l'appareil judiciaire et sont donc indépendants de l'exécutif). Si le juge d'instruction rend un avis défavorable à d'éventuelles poursuites, le plaignant est convoqué pour faire connaître sa position. Ce dernier a alors accès à l'ensemble des éléments recueillis au cours de l'instruction. Il est informé de la décision du ministère public de classer l'affaire et des arguments à l'appui de cette décision. Le plaignant peut alors faire appel auprès d'un procureur de rang supérieur. Il lui est toutefois impossible d'obtenir une révision judiciaire de la décision prise en première instance. Cette procédure constitue une violation du droit de la victime à disposer d'un recours juridique efficace (article 2-3-a du Pacte international relatif aux droits civils et politiques). Elle est également contraire à l'article 14-1 de la Convention contre la torture, qui oblige tout État partie à garantir « dans son système juridique, à la victime d'un acte de torture commis sur un territoire relevant de sa juridiction, le droit d'obtenir réparation et d'être indemnisée équitablement et de manière adéquate, y compris les moyens nécessaires à sa réadaptation la plus complète possible. » L'issue d'une action en responsabilité civile dépend presque exclusivement de celle de la procédure pénale.

Si les instructions sont excessivement longues, c'est également en raison de la redéfinition en

cours des compétences en matière d'enquête sur des affaires pénales impliquant des policiers. Il a été décidé, début 1994, que ce type d'affaire serait désormais du ressort des procureurs civils et non plus des procureurs militaires. Un an plus tard, en juin 1995, les pouvoirs publics ont annulé cette décision, rétablissant la situation antérieure. Les procureurs militaires affirment que, pendant l'année au cours de laquelle leurs collègues civils étaient compétents, l'instruction des affaires impliquant des membres de la police n'a pas avancé.

Les discriminations contre les Rom (Tsiganes)

Un grand nombre des victimes de passages à tabac et autres mauvais traitements infligés par la police appartiennent à la communauté rom. En Bulgarie, comme d'ailleurs dans toute la région, il existe un racisme patent à l'égard de cette communauté, doublé d'un manque évident d'intérêt pour les problèmes qu'elle rencontre. Depuis les incidents survenus à Pazardjik en juin 1992, au cours desquels plusieurs dizaines de Rom avaient été sérieusement malmenés par la police, Amnesty International a fait part aux autorités bulgares de sa préoccupation concernant deux autres affaires de passages à tabac collectifs commis lors de descentes de police dans des quartiers rom, cinq cas dans lesquels des Rom auraient été en butte à des violences raciales, sans que les autorités leur accordent une protection suffisante ¹, cinq décès survenus dans des circonstances suspectes et neuf affaires de torture et de mauvais traitements, ayant fait au total 21 victimes (des précisions sur la plupart de ces affaires figurent dans Bulgarie : torture et mauvais traitements à l'encontre des Rom, index AI : EUR 15/03/93, Bulgarie : un racisme toléré, index AI : EUR 15/04/94, et Bulgaria: Concerns about ill-treatment of Roma by Bulgarian Police Officers [Bulgarie : des membres de la communauté rom maltraités par des policiers bulgares], index AI : EUR 15/05/95).

Outre les lacunes dénoncées plus haut, inhérentes à la procédure appliquée en cas de plainte pour torture ou mauvais traitements, les Rom, lorsqu'ils veulent porter plainte, se heurtent à des problèmes qui leur sont spécifiques. Plusieurs avocats travaillant sur des affaires impliquant des Rom ont assuré à Amnesty international que, dans certaines localités, comme Pazardjik, Stara Zagora, Sliven ou Choumen, où les rapports entre la communauté rom et le reste de la population sont parfois tendus, les procureurs ne faisaient pas preuve de toute l'indépendance souhaitable dans leur travail. Estimant nécessaire de prendre en compte les réactions de la population majoritaire, ils seraient tributaires de cette position. Ce manque d'impartialité se reflète bien souvent dans les pratiques d'autres branches du judiciaire.

Les magistrats qui instruisent des affaires impliquant des Rom profitent parfois du fait que la plupart de ces derniers ignorent tout de leurs droits. L'article 74, paragraphe 2, du Code de procédure pénale prévoit par exemple que l'accusé ou le prévenu doit être informé, lorsqu'il est entendu pour la première fois, de son droit à être assisté par un avocat et à examiner toutes les pièces du dossier. Or, beaucoup de Rom sont arrêtés pour des délits mineurs, pour lesquels la loi ne requiert pas la présence d'un défenseur. Ceux qui sont passés à tabac, après leur arrestation, et qui finissent par faire des "aveux" sous la contrainte ne savent donc pas qu'ils peuvent se rétracter devant le juge d'instruction (ce que leur conseillerait un avocat). D'autre part, il faut noter que les avocats qui acceptent de défendre des Rom sont rares. Un avocat a expliqué à Amnesty International que certains magistrats instructeurs allaient jusqu'à couvrir les policiers en refusant au détenu le droit de voir un médecin. De plus, notre organisation a eu connaissance de plusieurs cas dans lesquels des médecins avaient refusé de remettre à des Rom un certificat médical faisant état des blessures qui leur avaient été infligées.

Des représentants du Projet pour les droits de l'homme, organisation non gouvernementale bulgare qui procure une assistance judiciaire aux Rom victimes de violations de leurs droits, ont indiqué à Amnesty International qu'entre 1992 et 1995, ils avaient déposé 32 plaintes contre des policiers. Dans 14 cas, le procureur a décidé de ne pas donner suite. Dans 12 cas (une plainte

. Dans quatre de ces affaires, selon des témoins, certains policiers auraient non seulement fait preuve de passivité, mais auraient également eux-mêmes pris part aux violences.

déposée en 1993 et 11 autres déposées en 1995), aucune réponse n'a été reçue du procureur. Quatre informations judiciaires avaient été ouvertes en 1994 et n'étaient toujours pas terminées. Seule une plainte avait débouché sur l'inculpation de policiers. Ces derniers étaient accusés d'avoir passé à tabac, à Vidin, au mois d'avril 1995, Assen Georgiev, seize ans, et Lioubomir Ivanov, dix-sept ans. Les deux policiers inculpés ont comparu le 4 mars 1996 devant le tribunal militaire de Pleven, qui les a reconnus coupables de coups et blessures, en vertu de l'article 131 (alinéas 2 et 4), et les a condamnés à huit mois d'emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve pendant trois ans.

L'attitude des autorités bulgares

Les autorités bulgares ne fournissent jamais à Amnesty International les copies des documents qu'elle demande concernant, notamment, les enquêtes menées sur des cas de torture, de mauvais traitements ou de décès en détention dans des circonstances suspectes. Suite aux violences dont avaient été victimes des dizaines de Rom, en juin 1992, lors d'une opération de police menée dans la ville de Pazardjik, le ministre de la Justice nous a affirmé que « le ministère de l'Intérieur avait ordonné une enquête impartiale et sans retard concernant la situation des minorités en Bulgarie. » Or, Amnesty International n'a toujours pas été informée de la conclusion de cette enquête ni de ses éventuels résultats. Entre-temps, notre organisation a signalé à l'attention des autorités bulgares plusieurs cas de torture et de mauvais traitements imputés à des policiers, dont certains se sont soldés par la mort de la victime. Au mois de novembre 1995, Amnesty International a instamment prié le ministre de l'Intérieur d'enquêter sur un certain nombre d'incidents, au cours desquels la police aurait fait un usage abusif de la force (voir le bulletin intitulé *Bulgaria: Amnesty International condemns excessive use of force by police officers* [Bulgarie : Amnesty International condamne le recours à une force excessive de la part de la police], index AI : EUR 15/07/95).

Le gouvernement bulgare a également été prié à plusieurs reprises de mettre en place une commission qui serait chargée d'enquêter sur les cas de mauvais traitements commis contre des membres de la communauté rom, ainsi que de prendre en considération les recommandations formulées par Amnesty International en septembre 1994.

Amnesty International a reçu des autorités bulgares les réponses suivantes : en juin 1994, l'ambassade de Bulgarie en France a informé Amnesty International que l'information judiciaire qui avait été ouverte sur la mort de Zahari Alexandrov Stefanov en juin 1993, au commissariat de Kazanlouk, ne permettait pas de confirmer les informations selon lesquelles celui-ci aurait succombé aux mauvais traitements que lui auraient infligés des policiers (voir le document intitulé Bulgarie : un racisme toléré, index AI : EUR 15/04/94). Cette réponse n'était pas accompagnée d'une copie du rapport d'enquête et ne donnait aucune information sur l'enquête elle-même. En janvier 1996, un groupe français d'Amnesty International, qui avait rédigé des appels sur cette affaire, a été prié par les services du procureur général de n'envoyer que des lettres écrites en bulgare et de donner « des preuves convaincantes de [sa] compétence au sein de l'organisation [qu'il] prétendait représenter. » En janvier 1996, un délégué d'Amnesty International a été reçu par le colonel Nikolaï Kolev, substitut du procureur des forces armées bulgares, qui lui a affirmé que l'enquête sur cette affaire, comme sur toutes les autres affaires qui lui avaient été signalées, était terminée. Le substitut du procureur a cependant déclaré qu'il ne pouvait pas lui remettre les copies des rapports d'enquête et des rapports d'autopsie, dans la mesure où ces documents étaient considérés comme confidentiels.

Le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires note dans son rapport annuel 1996 (Doc ONU E/CN.4/1996/4) que les cas d'Angel Angelov, abattu par un policier le 20 mars 1995 à Nova Zagora, et de Lioubtcho Sofiev Terziev, mort en garde à vue le 6 août 1994 à Kazanlouk, avaient été signalés à l'attention du gouvernement bulgare. Le rapporteur spécial regrette de n'avoir reçu aucune réponse de la part des autorités et s'inquiète des informations selon lesquelles les personnes appartenant à la minorité rom seraient plus particulièrement touchées par les violences policières, notamment lorsque celles-ci s'avèrent meurtrières. Il appelle dans son rapport le gouvernement à prendre des mesures pour empêcher que de tels actes ne se reproduisent, pour enquêter sur les allégations de mauvais traitements qui peuvent être formulées et pour accorder aux victimes les réparations qu'elles sont en droit d'attendre.

Recommandations d'Amnesty International

Amnesty International demande au gouvernement bulgare de se conformer aux recommandations suivantes, en montrant de façon claire et sans ambiguïté que la Bulgarie est bien décidée à honorer les obligations qui sont les siennes au titre des divers traités et instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Ces recommandations reprennent en grande partie celles déjà formulées en septembre 1994, qui n'ont jamais été mises en pratique. Afin de mettre un terme à la torture et autres mauvais traitements infligés par la police, notre organisation recommande notamment de prendre les mesures suivantes :

- o Mise en place d'une commission indépendante totalement conforme aux principes reconnus internationalement (cf. Principes concernant le statut des institutions nationales, adoptés par l'Assemblée générale des Nations unies le 20 décembre 1993, résolution 48/134). Cette commission devrait être habilitée à mener des enquêtes exhaustives et impartiales sur tous les facteurs qui favorisent l'usage abusif des armes à feu, les actes de torture et les mauvais traitements infligés à des détenus par des responsables de l'application des lois, ainsi qu'à recommander des mesures de prévention. Les membres de cette commission devraient être choisis en fonction de leur impartialité, de leur indépendance et de leur compétence reconnues. Dès que possible après la conclusion de ses travaux, la commission devrait publier un rapport exhaustif sur ses méthodes, ses constatations et ses conclusions et formuler des recommandations. Les réponses du gouvernement bulgare devraient elles aussi être rendues publiques. La commission devrait se réunir de nouveau dans un délai raisonnable, afin d'examiner les mesures prises par les pouvoirs publics pour mettre en œuvre une politique visant à en finir avec la torture et les mauvais traitements.
- o Création au niveau local de conseils destinés à recueillir les plaintes contre la police. Ces conseils devraient être constitués de personnes reconnues pour leur indépendance et leur probité, représentant les diverses catégories de la population et n'appartenant pas à la police. Ils devraient disposer de pouvoirs suffisants pour surveiller l'activité de la police et mener à bien une enquête à chaque fois qu'une plainte est déposée contre un policier, conformément aux normes internationales minima applicables aux commissions d'enquête, y compris lorsque cette plainte a été déposée auprès du procureur compétent. Ces conseils devraient au minimum être habilités à décider du classement d'une affaire et de l'opportunité de présenter des excuses à la victime, à recommander aux autorités compétentes de verser à la victime les réparations appropriées, et à donner leur avis sur l'opportunité de poursuites judiciaires ou de sanctions disciplinaires contre l'auteur présumé des mauvais traitements.
- o Publication de statistiques périodiques, exhaustives et aisément comparables concernant les personnes tuées ou blessées par balle, les décès en détention et les plaintes pour torture et autres mauvais traitements déposées contre des responsables de l'application des lois. Ces chiffres devraient notamment indiquer le nombre de cas dans lesquels il a été fait usage d'armes à feu et le nombre de décès en détention, le nombre de plaintes pour mauvais traitements portées contre des agents de la force publique pendant une période donnée, les mesures prises dans chaque cas d'usage d'arme à feu ou de décès en détention, ainsi que les suites données aux plaintes pour mauvais traitements, et les résultats des procédures judiciaires ou disciplinaires engagées contre les fonctionnaires présumés responsables.
- o Enquêtes impartiales et exhaustives, conduites dans les meilleurs délais, à chaque fois qu'un policier est accusé de mauvais traitements. Les conclusions de ces enquêtes devraient être publiées sans attendre. Les rapports d'enquête devraient décrire en détail tous les éléments recueillis et donner des indications précises sur la manière dont ces éléments ont été évalués par les enquêteurs. Les éventuels rapports médico-légaux établis dans le cadre de l'enquête devraient également être soumis à l'attention du public.
- o Comparution devant les tribunaux de tous les responsables présumés.
- o Obligation faite à tous les procureurs d'exercer leur compétence judiciaire en ordonnant une enquête ex officio à chaque fois qu'un cas crédible de torture ou de mauvais traitements leur est signalé, ou à chaque fois qu'une personne comparaissant devant eux se plaint d'avoir été torturée ou maltraitée.
- o Obligation faite à tous les procureurs de contrôler, comme ils le doivent, les policiers menant une enquête préliminaire sur des affaires de mauvais traitements présumés impliquant d'autres membres de la police. Le procureur devrait notamment interroger lui-même le plaignant lorsque l'enquête préliminaire conclut au classement sans suite de l'affaire. Lorsque les accusations du plaignant semblent crédibles, il devrait appartenir aux tribunaux de juger de la véracité de témoignages non concordants ou contradictoires.
- o Amendement du Code de procédure pénale, afin d'autoriser la révision judiciaire des décisions prises par le procureur à l'issue d'une enquête.
- o Garantie que tout détenu demandant à être soigné, ou dont l'état nécessite des soins,

- o sera traité sans attendre et de manière adéquate.
- o Protection des plaignants et des témoins contre toute forme de mauvais traitement ou d'intimidation pouvant découler de la décision de porter plainte ou d'apporter un témoignage.
- o Octroi de réparations équitables et adaptées aux victimes d'actes de torture ou de mauvais traitements, ou à leurs familles.
- o Mise en place de programmes de formation effectifs, destinés à tous les policiers et visant à leur donner une connaissance approfondie des normes nationales et internationales relatives aux droits de l'homme. Les policiers devraient notamment être familiarisés avec les documents suivants, adoptés par l'ONU :
 - Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois,
 - Code de conduite pour les responsables de l'application des lois, ainsi que les Principes directeurs en vue d'une application efficace du Code de conduite pour les responsables de l'application des lois.

Annexe I

Décès dans des circonstances suspectes

Mitko Angelov et Yordan Angelov

Le 14 août 1993, trois jeunes gens, Mitko Angelov, dix-neuf ans, Yordan Angelov, vingt ans, et Kamen Tchervarov, vingt-deux ans, ont tenté de s'évader d'une maison de correction pour jeunes délinquants de Kremikovtzi, près de Botunets. Il a été dit, dans un premier temps, que les trois fugitifs avaient désarmé et tué un surveillant lors de leur tentative d'évasion. Un peu plus tard, des sources au sein des services du procureur militaire ont laissé entendre qu'une enquête était en cours, afin de vérifier certaines informations, selon lesquelles la victime aurait en fait été abattue par d'autres membres des forces de sécurité lancés à la poursuite des évadés. Une fois repris, ces derniers ont été conduits à l'hôpital carcéral de Sofia, où Mitko et Yordan Angelov ont succombé à leurs blessures. L'autopsie aurait révélé que les deux jeunes gens n'avaient pas été blessés par balle et que les lésions constatées résultaient plutôt d'un sévère passage à tabac. Le troisième détenu, Kamen Tchervarov, se trouvait à l'époque dans un état critique, à l'hôpital Pirogov. Selon un article paru dans le journal Standart du 17 août 1993, lorsqu'un prisonnier est hospitalisé, « les administrations pénitentiaire et hospitalière se mettent en rapport directement », afin que le nom du patient ne soit pas mentionné dans les registres officiels et que les lésions dont il souffre ne soit pas dévoilées. Au moment des faits, le ministère de la Justice s'est borné à indiquer aux journalistes que les trois détenus étaient des récidivistes.

Le 6 octobre 1993, Amnesty International a écrit à Petar Kornajev, alors ministre de la Justice, pour lui faire part de ses inquiétudes concernant cette affaire et lui demander une copie du rapport de l'information judiciaire ouverte par le procureur militaire de Sofia contre les agents ayant poursuivi et appréhendé les fugitifs. Au moment où nous rédigeons ce rapport, aucune information ne nous est parvenue à ce sujet.

Iliya Gherghinov

Iliya Gherghinov, d'origine rom, a été retrouvé mort le 10 février 1995, à Gradets, dans la région de Sliven. La veille, vers 18 heures, Jivka Daneva Gherghinova et son fils, Dimitar Michkov Gherghinov, l'avaient vu, gisant à terre, menottes aux poings, dans une rue proche de leur domicile. Un policier (dont l'identité est connue d'Amnesty International), manifestement sous l'emprise de l'alcool, se tenait debout à ses côtés, un bâton d'environ un mètre vingt à la main. En apercevant Jivka Gherghinova, le policier aurait lâché son gourdin. Jivka aurait alors attrapé l'arme et l'aurait lancée dans la cour d'une maison voisine. Le policier aurait récupéré son bâton, avant d'attraper Iliya Gherghinov par les menottes et de le traîner sur une quinzaine de mètres, tout en le rouant de coups. Le prisonnier aurait été conduit au commissariat de Gradets, où il aurait de nouveau été soumis à des violences.

Iliya Gherghinov a été retrouvé mort le lendemain, non loin d'un restaurant. Il portait encore des menottes. Selon certaines informations, le certificat de décès indiquait qu'il était mort d'hypothermie. Toutefois, les proches de la victime, et notamment son frère, qui ont préparé le corps à la morgue en vue des funérailles, affirment qu'Iliya Gherghinov avait la jambe droite cassée, une lésion étendue sur le côté droit de la tête et les parties génitales écrasées. Toujours selon sa famille, le corps était couvert d'ecchymoses et les mains portaient de nombreuses traces de brûlures de cigarette.

Selon l'épouse de la victime, Radka Hristova Gherghinova, une enquête aurait été immédiatement ouverte sur les circonstances de cette affaire. Les enquêteurs lui auraient toutefois déclaré que la justice ne serait pas saisie avant cinq ans. Le policier qui a été vu maltraitant la victime aurait rendu visite à Radka Gherghinova pour lui proposer de l'argent, que celle-ci aurait refusé. Ce même policier aurait également menacé Jivka Gherghinova, pour l'empêcher de témoigner contre lui.

Assen Ivanov

Soupçonnés du viol d'une étudiante de Sofia âgée de vingt et un ans, Assen Ivanov, dix-sept ans, et deux autres hommes d'origine rom ont été arrêtés le 11 avril 1995, près de Petritch. Selon un rapport de police, les trois suspects, qui cherchaient à échapper aux forces de sécurité, seraient restés plusieurs heures dans la Struma, la rivière voisine. Assen Ivanov et ses compagnons ont été appréhendés et conduits au commissariat de Petritch, puis à Sandanski. Assen Ivanov a été hospitalisé le lendemain. Il est mort à l'hôpital. Selon la police, le jeune homme aurait succombé

à une « pneumonie galopante ». La famille du défunt affirme pour sa part qu'il a succombé à ses blessures après avoir été victimes de brutalités policières. Elle s'est entretenue avec des experts en médecine, qui ont exclu qu'une pneumonie puisse déboucher si rapidement sur une issue fatale. Le colonel Ivan Zachev, chef de la Direction régionale des affaires internes, aurait ouvert une enquête sur les circonstances de la mort d'Assen Ivanov. Au moment où nous rédigeons ce rapport, aucune information ne nous est parvenue à ce sujet.

Si l'on en croit un article publié le 17 avril 1995 dans 168 tchassa (168 heures) des experts de l'institut de médecine légale de Sofia aurait établi que le décès du jeune homme avait été causé par une fracture de la tempe gauche et une lésion du cerveau.

Iliyan Vesselinov Nikolov

Iliyan Vesselinov Nikolov est mort le 24 août 1995, vers 14 heures, à la prison de Stara Zagora. Âgé de vingt ans, il se trouvait depuis neuf mois dans cet établissement, en détention provisoire. Le lendemain du décès, le directeur de la prison a déclaré qu'Iliyan Nikolov avait succombé à une péritonite aiguë, alors qu'il se trouvait dans sa cellule, en compagnie de six autres détenus. Une enquête a été ouverte et une autopsie a été pratiquée par le service de médecine légale de l'hôpital militaire de Stara Zagora.

Iliyan Nikolov avait été arrêté le 26 octobre 1994, en compagnie de son frère Ivan, parce qu'ils étaient soupçonnés d'avoir commis deux vols. Ivan Nikolov avait été rapidement remis en liberté, les autorités s'excusant, paraît-il, de leur erreur. Selon certaines informations, le jeune homme avait plusieurs ecchymoses sur le corps. La mère des deux garçons, Margareta Nikolova, n'a pu voir Iliyan que quatre mois après son arrestation. Elle a reçu par la suite des mots écrits de sa main dans lesquels il disait avoir été passé à tabac dans les locaux des services chargés de l'enquête. Margareta Nikolova n'a cependant pas voulu dévoiler le nom du policier impliqué dans ces violences car, a-t-elle dit : « il a proféré des menaces claires à l'encontre de notre famille. On nous a dit, de différentes sources, que notre fille risquait d'être enlevée ou que mon mari pouvait se faire écraser par une voiture. » (extrait du Standart du 17 septembre 1995).

L'un des responsables de l'enquête aurait affirmé qu'il n'existait aucun élément indiquant qu'Iliyan Nikolov avait été maltraité. Il aurait d'autre part déclaré que la victime était déjà morte d'une péritonite lorsque ses compagnons de cellule se sont décidés à appeler à l'aide. Des surveillants auraient assuré que le jeune homme ne mangeait plus depuis deux ou trois jours, qu'il s'était plaint de problèmes de santé, mais qu'il avait refusé de voir un médecin. On ne dispose cependant d'aucune information concernant les mesures éventuellement prises par les autorités pénitentiaires pour apporter au malade les soins que son état, si tel était le cas, exigeait.

Au moment du décès d'Iliyan Nikolov, l'enquête sur l'affaire pour laquelle il avait été arrêté n'était toujours pas terminée.

Mort d'une personne non identifiée, d'origine rom, appréhendée par des garde-frontières

Selon un article publié le 31 octobre 1995 par le quotidien Standart, un homme de trente-cinq ans, dont l'identité n'a pas été établie, a été interpellé à une date non spécifiée par les gardes du poste-frontière de Popovo, près de Petritch. Cet homme, qui appartenait à la communauté rom, serait mort en détention des suites de mauvais traitements. Les gardes ont pour leur part affirmé qu'il s'était tué en sautant en marche du véhicule à bord duquel ils l'avaient fait monter après son arrestation. Le colonel Kiril Gogev, procureur militaire de Sofia, se serait rendu sur place, pour inspecter les lieux du drame.

Angel Zoubtchinov

Le 30 janvier 1996, dans la matinée, Angel Zoubtchinov, dix-sept ans, a été transféré du poste de police à l'hôpital de Razgrad, où il est mort un peu plus tard. Selon un rapport de police, le jeune homme avait été arrêté la veille au soir, alors qu'il se trouvait en état d'ébriété, sur un parking, tout près de l'endroit où venait d'avoir lieu une collision entre deux voitures. Quatre heures après l'interpellation, l'état de santé du jeune homme se serait dégradé de manière alarmante. Une autopsie aurait attribué le décès à une hémorragie cérébrale provoquée par un coup violent porté

à la tête. Une enquête a été ouverte.

Un communiqué de presse émanant de la Direction régionale des affaires internes aurait rejeté les accusations selon lesquelles Angel Zoubtchinov avait été passé à tabac, indiquant que celui-ci avait été blessé avant son interpellation. On ignore cependant pourquoi, si cela est vrai, le jeune homme n'a pas reçu immédiatement les soins que son état nécessitait.

Annexe II

Usage abusif d'armes à feu, actes de torture et mauvais traitements

Yanko Khristov Yanev

Yanko Khristov Yanev, vingt-quatre ans, a été roué de coups par des policiers le 2 septembre 1994, à Assenovgrad. Étudiant en quatrième année à l'Institut supérieur de technologie, il se rendait à Plovdiv, en compagnie de deux camarades, Georgi Grozev et Dimitar Borissov. Les trois jeunes gens avaient décidé de s'arrêter en chemin au Tekila, un bar d'Assenovgrad, pour prendre un café. À peine étaient-ils arrivés que cinq policiers en civil et trois agents en uniforme les ont abordés et leur ont demandé leurs papiers. Puis, sans raison apparente, ils se sont mis à les frapper. Les trois jeunes gens ont ensuite été conduits, menottes aux poings, au commissariat, et soumis à de nouvelles violences. Yanko Khristov Yanev a été frappé à la tête et au cou. Les policiers lui ont donné des coups de pied dans la poitrine, dans les jambes et dans le ventre. Le passage à tabac a duré plus d'une heure. Le jeune homme a ensuite été conduit à l'hôpital, où un médecin aurait déclaré qu'il était en bonne santé. Yanko Khristov Yanev et ses amis ont finalement été relâchés et fermement invités à quitter la ville. Arrivé à Kourdjali, Yanko Khristov Yanev a été admis au service de soins intensifs de l'hôpital régional. Le 4 septembre, il a dû subir une ablation de la rate.

Le 12 septembre 1994, il a porté plainte auprès du procureur régional d'Assenovgrad, en joignant un certificat médical détaillé, qui passait en revue les lésions graves et multiples relevées sur tout son corps et insistait sur le fait qu'il avait apparemment souffert d'importantes hémorragies internes.

Au moment de la rédaction du présent rapport, le procureur de Plovdiv n'avait pas répondu à cette plainte, en dépit des pétitions envoyées par la suite au Président de la République et au Procureur général de Bulgarie.

Valentin Petkov Simeonov

Valentin Petkov Simeonov aurait été passé à tabac par deux surveillants de la prison de Bourgas le 18 décembre 1994, vers 20 h 30 (l'identité de ces deux gardiens est connue d'Amnesty International). Un coup porté au bas-ventre lui aurait fait perdre connaissance. Le lendemain, il aurait été examiné par le médecin de la prison et aurait parlé au psychologue de l'établissement. Il a été admis le 20 décembre à l'infirmerie de la prison, pour une inflammation et un engorgement du testicule gauche. Il y a été soigné jusqu'au 3 janvier 1995.

Mariya Vangelova Simeonova a pu voir son fils le 1^{er} janvier 1995. Celui-ci lui a demandé de contacter son avocat, qui a porté plainte en son nom auprès du procureur local. Le 14 mars 1995, le procureur a rejeté la plainte, au motif que l'enquête n'avait pas permis d'établir la preuve d'un acte criminel. Parlant de la blessure pour laquelle Valentin Petkov Simeonov avait été traité, le procureur déclarait qu'il était impossible de déterminer la cause de l'inflammation : « Le temps a passé, de manière irréversible. La blessure a guéri et il est impossible de procéder à une expertise médico-légale. » Le procureur a rejeté la plainte sans même avoir interrogé la victime ni les auteurs des violences présumées. Dans sa décision, le représentant du ministère public faisait simplement référence aux déclarations écrites des intéressés, soumises par le directeur de la prison.

Pourtant, l'examen du dossier médical de Valentin Petkov Simeonov révèle que le médecin responsable de l'infirmerie, le Dr Stanyo Stanev, a informé, le 29 décembre 1994, le directeur de la prison des déclarations du détenu au psychologue de l'établissement au sujet du passage à tabac dont il disait avoir été victime. En outre, le médecin de la prison, le Dr Khristo Todorov, a établi, le 6 janvier 1995, un certificat médical dans lequel il déclarait qu'un chirurgien avait été consulté le 30 décembre 1994 sur le cas de Valentin Petkov Simeonov (c'est-à-dire le lendemain de la visite du Dr Stanev) et que celui-ci avait confirmé le diagnostic et prescrit un traitement approprié. Le procureur chargé de l'enquête ne semble pas avoir cherché à savoir pourquoi le patient n'avait pas été soigné correctement plus tôt, ni pourquoi une expertise médico-légale n'avait pas été conduite à l'époque.

Valentin Simeonov a continué d'être l'objet de brimades et de menaces de la part des surveillants contre qui il avait porté plainte. Le 10 avril 1995, son avocat a demandé son transfert dans un autre établissement. Un mois plus tard, n'ayant pas reçu de réponse, il a envoyé une nouvelle plainte aux services du Procureur général. Le 6 juin 1995, le procureur de Yambol a rejeté la demande de transfert, indiquant qu'il n'y avait « aucun danger pour le détenu d'être de nouveau battu ou maltraité d'une quelconque façon ». Le harcèlement dont était victime Valentin Simeonov a cependant continué. Il aurait ainsi été mis au cachot pendant quinze jours pour avoir utilisé sa propre machine à café. Il n'avait enfreint aucune autre disposition du règlement et, à sa connaissance, d'autres prisonniers avaient commis la même "faute" sans pour autant être sanctionnés.

Mauvais traitements et usage d'armes à feu contre des Rom du quartier de Rakitovo à Plovdiv

Les 31 janvier et 2 février, la brigade anti-émeutes de Plovdiv est intervenue dans le quartier rom de la ville, afin d'appréhender des personnes soupçonnées d'abattage illégal de bois dans la région. Mintcho Vladimirov Iliev, Vassil Borissov Vassilev, Assen Metodiev Todorov et Khristo Iliev ont été blessés par balle lors de ces opérations. Plusieurs dizaines de personnes auraient été brutalisées et un certain nombre de maisons auraient été endommagées. Ces incidents ont fait l'objet d'une enquête de la part de représentants de l'association Projet pour les droits de l'homme (voir le rapport annuel de Projet pour les droits de l'homme/janvier-décembre 1995, publié à Sofia en janvier 1996).

Le 31 janvier, par exemple, vers 17 heures, trois policiers et un garde forestier se sont présentés au domicile d'Angel Georgiev Slavtchev. Ils ont obligé quatre adultes à sortir dehors et les ont frappés, parce qu'ils affirmaient ne pas savoir à qui appartenait le bois entassé le long de la maison. Les policiers auraient brisé les fenêtres, au risque de blesser les enfants qui se trouvaient à l'intérieur.

Le 2 février 1995, vers 15 heures, Mintcho Iliev et trois autres hommes se sont rendus dans le centre du quartier rom, alertés par certaines informations selon lesquelles la police frappait les habitants sans discrimination. En chemin, ils ont rencontré six policiers et un garde forestier, qui les auraient roués de coups de poing et de pied. Comme les quatre Rom tentaient de prendre la fuite, deux policiers auraient ouvert le feu, atteignant Mintcho Iliev dans le dos.

Projet pour les droits de l'homme a instamment prié la Direction nationale de la police d'ouvrir une enquête sur le recours excessif à la force par certains policiers lors de ces opérations. Aucune réponse ne lui était parvenue au moment où nous écrivons ces lignes.

Vassil Vassilev

Vassil Vassilev, un jeune soldat de dix-neuf ans en permission, s'est rendu le 10 mars 1995, vers 21 heures, dans un café de Stara Zagora, en compagnie de Miroslav Ivanov et de Stoyko Osmanliev. Un peu plus tard, les trois jeunes gens ont décidé d'aller dans une discothèque. En chemin, leur véhicule a été arrêté par la police, qui, selon certaines informations, recherchait des voleurs de voiture. Les policiers ont passé les menottes aux trois jeunes gens et se sont mis à les frapper à coups de poing et de pied. L'un des policiers – un homme petit et chauve, selon les témoignages des victimes – aurait pris à part Vassil Vassilev et l'aurait bourré de coups de pied lorsque celui-ci se serait lassé d'expliquer qu'il n'était pas un voleur. Un autre policier l'aurait giflé, l'envoyant rouler à terre. Le premier policier, qui portait des rangers, se serait alors mis à lui sauter dessus à pieds joints. Vassil Vassilev l'aurait imploré, en lui disant qu'il lui faisait mal et qu'il allait le mettre en pièces. « Tais-toi ou je te tue ! » aurait répondu son agresseur.

Une demi-heure plus tard, les trois jeunes gens ont été emmenés au poste de police nM 2 de Stara Zagora. Là, Vassil Vassilev, qui était déjà au bord de l'évanouissement, a été obligé de faire des pompes. Ses amis ont reçu l'ordre de rester accroupis, jusqu'à ce qu'ils ne sentent plus leurs jambes. Vers 1 h 30 du matin, Vassil Vassilev s'est trouvé mal et a commencé à vomir. Il a été conduit au service des urgences. Bien que les médecins aient diagnostiqué une perforation de l'appendice, il a été ramené dans sa cellule. Entre trois et six heures du matin, policiers civils et militaires ont discuté de l'hôpital où il convenait d'emmener le blessé. Le jeune homme a finalement été conduit à l'hôpital militaire de Stara Zagora, où il a été admis dans un état critique. Il souffrait, entre autres, d'une rupture des canaux biliaires, d'une perforation du duodénum et d'une appendicite aiguë. Il a dû subir deux interventions chirurgicales.

Le 15 mars 1995, une procédure disciplinaire a été engagée, afin de déterminer si les policiers impliqués avaient eu ou non recours à une force excessive. L'officier Nikola Markov aurait déclaré que les cinq fonctionnaires concernés n'avaient toutes les accusations portées contre eux par la victime. Vassil Vassilev ayant porté plainte auprès du procureur militaire, la procédure disciplinaire aurait été abandonnée. On ne dispose d'aucune information supplémentaire sur les suites données à cette affaire par le procureur.

Dessislav Pavlov

Arrêté à Sofia le 16 mars 1995, Dessislav Pavlov, vingt et un ans, a été conduit au poste de police nM 2 et violemment battu dans le bas du dos. Un certificat établi à l'issue d'une expertise médico-légale précise que le jeune homme présentait de très importantes ecchymoses sur les deux fesses, avec lésions sur la fesse gauche et écorchures à la fesse droite. Une plainte a été déposée auprès du procureur de Sofia, sous le numéro 2269/95. À l'heure où nous publions ce rapport, l'avocat de Dessislav Pavlov n'avait pas été informé des suites données à cette action.

Girgina Dimova Toteva

Le 5 avril 1995, vers 8 h 30, Girgina Dimova Toteva, soixante-sept ans, a été emmenée au commissariat de Sevlievo par trois policiers, à la suite d'une plainte d'une voisine. Elle a été placée dans une cellule en forme de cage, baptisée "l'isolateur" et utilisée pour les inculpés, pour y être interrogée². Les policiers lui auraient demandé de signer une déclaration dans laquelle elle reconnaissait avoir agressé sa voisine la veille. Comme Girgina Toteva refusait, un policier (dont l'identité est connue d'Amnesty International) l'aurait giflée, frappée dans la poitrine et dans le dos, et lui aurait donné des coups de pied. On l'aurait emmenée plusieurs fois laver le sang qui coulait de son nez et on l'aurait même obligée à rincer le lavabo. Finalement, un coup l'aurait fait rouler sous la table et elle aurait perdu connaissance. Elle affirme avoir entendu un des policiers dire en la relevant : « Elle respire. La vieille bique est encore en vie. »

Girgina Toteva a finalement signé une déclaration préparée à l'avance, avant d'être libérée. La police a refusé de lui appeler un taxi. Elle a réussi à se traîner jusqu'à un banc, devant le commissariat. Un jeune garçon l'a aidée à monter dans une voiture, qui l'a directement conduite à l'hôpital. Souffrant d'une commotion cérébrale, elle a dû être hospitalisée à plusieurs reprises pour y subir toute une série de soins. Elle a porté plainte le lendemain de son interrogatoire. Elle dit avoir d'autant plus de mal à croire que des policiers aient pu ainsi la torturer, que son propre gendre appartient à la police de Sofia. Les deux policiers impliqués ont à leur tour porté plainte contre elle pour coups et blessures. À sa sortie d'hôpital, Girgina Toteva a été interrogée chez elle, alors qu'elle était encore alitée, concernant les violences qui lui étaient reprochées. Les deux plaintes ont été confiées au même procureur, qui n'a mené aucune enquête sur celle déposée par la sexagénaire. Ce n'est qu'après l'inculpation de cette dernière que sa plainte a enfin été instruite. Girgina Toteva a été traduite en justice en septembre 1995, pour violences légères contre un policier. Lors de la première audience, les circonstances de toute cette affaire ont été portées à la connaissance du juge, qui a ordonné une suspension du procès et l'ouverture d'une enquête sur la plainte déposée par la prévenue.

Dimitar Stankov Stankov

Dimitar Stankov Stankov, un jeune Rom âgé de douze ans, a été arrêté le 5 mai 1995, alors qu'il se trouvait en classe, à l'école primaire rM 1 de Sliven. La veille, pendant un cours de gymnastique, une paire de jeans, une montre et 410 leva avaient été volés. L'un des élèves de l'établissement aurait dénoncé Dimitar au sous-directeur Penkov, parce qu'il l'avait vu un jour essayer d'ouvrir la porte d'une salle de classe avec la clef de son domicile (les salles de classe sont toutes fermées à clef pendant les récréations ; de même, le gymnase est fermé en dehors des cours d'éducation physique). Bien qu'il ait constaté que la clef de Dimitar ne pouvait ouvrir aucune des portes de l'école, le sous-directeur Penkov a appelé la police, qui a emmené le jeune garçon au commissariat régional, sans prévenir ses parents. Dimitar Stankov aurait été interrogé dans le bureau P 226. Il aurait été giflé et frappé à coups de pied et de matraque en caoutchouc. Les policiers voulaient qu'il avoue le vol. Il a finalement accepté de signer une déclaration, dans laquelle il désignait un autre élève, Naiden Predanov, comme son complice. Il a été remis en liberté, mais n'a rien dit à ses parents, persuadé que la police le laisserait désormais tranquille. Le 8 mai, après le premier cours de la matinée, Dimitar Stankov a de nouveau été emmené par des policiers. Une femme assistait à ce deuxième interrogatoire. Les policiers ont dit au jeune garçon qu'elle était là pour l'envoyer en maison de correction. Naiden Predanov et son père étaient également présents. Entre 15 h 30 et 16 heures, la police a enfin appelé les parents de Dimitar pour leur dire que leur fils se trouvait au commissariat. Alors qu'il attendait dans le couloir, Dimitar a été giflé par un policier en civil. Lorsque ses parents sont arrivés, le jeune garçon leur a expliqué qu'on l'avait forcé à signer de faux aveux et qu'il avait été battu par les policiers. Monsieur et madame Stankov ont immédiatement exigé qu'une enquête soit ouverte sur cette affaire et que les policiers responsables soient identifiés. On leur aurait cependant répondu que l'enquête sur le vol était terminée et qu'ils avaient tout intérêt à partir, en emmenant leur fils avec eux.

. L'avocat qui a signalé cette affaire à Amnesty International a eu connaissance de plusieurs cas similaires d'intimidation présumée de témoins.

Iliya Assenov Lambov

Le 29 mai 1995, vers onze heures du matin, un policier de Brestovitsa, une localité située dans la région de Plovdiv, s'est présenté au domicile d'Iliya Assenov Lambov, qui appartient à la communauté rom. Le policier a informé Milko Lambov, le frère d'Iliya, qui lui avait ouvert la porte, qu'il était venu vérifier les papiers d'identité des occupants. Comme Milko Lambov lui demandait de quel droit, le ton est rapidement monté entre les deux hommes. Le policier est parti, mais est bientôt revenu, accompagné de plusieurs de ses collègues. Ils sont entrés de force dans la maison et se sont mis à rouer de coups de poing et de pied Iliya Lambov. La femme de ce dernier, Ghinka Lambova, qui cherchait à s'interposer, a reçu un coup de pied dans le ventre. Un policier aurait attrapé la fille du couple, Ana, âgée de neuf ans, et l'aurait giflée à plusieurs reprises. Iliya Lambov a ensuite été emmené dans la cave, où ses agresseurs ont continué de le passer à tabac. Il a été conduit à la mairie. Là, alors qu'il se trouvait dans un couloir, il a de nouveau été frappé. Il a finalement été emmené au centre régional de la police, à Stamboliyski, où on lui a fait signer de force un document, dans lequel il disait avoir absorbé trois quarts de litre d'alcool blanc. Il est resté quinze jours en détention pour hooliganisme.

Iliya Lambov a été examiné le 1^{er} juin 1995, à Plovdiv, par un médecin expert. Selon le certificat qui lui a été délivré, il avait un important hématome sur l'œil droit et de multiples ecchymoses dans le dos. Il avait également des lésions à la poitrine, au coude droit, à la cuisse droite et au genou gauche. L'expert qui l'a examiné concluait que ces lésions avaient été causées par des coups portés avec un objet dur et qu'elles tendaient à confirmer la réalité des mauvais traitements dont Iliya Lambov affirmait avoir été victime.

Ivan Vassilev Ivanov

Le 4 octobre 1995, entre 9 h 30 et 10 heures du matin, Ivan Vassilev Ivanov, un homme de trente-six ans d'origine rom, travaillait dans sa station-service, à Slivo Pole, dans la région de Roussé lorsque sept ou huit racketteurs ont coupé l'électricité, avant de partir en emportant le générateur de la station. Ivan Ivanov a alors appelé son père, qui habitait dans le village de Kocharna, à 13 kilomètres de là. Avant qu'ils aient eu le temps d'alerter la police, plusieurs membres du gang des racketteurs sont revenus à la station-service et une dispute a éclaté entre Ivan Ivanov et trois d'entre eux. Lorsqu'Ivan Ivanov est parti chercher son fusil dans son bureau, ces derniers ont préféré partir.

À 11 h 40, deux véhicules de police sont arrivés à la station-service, avec à leur bord une dizaine de policiers. Certains étaient en civil. L'un des racketteurs ayant pris part à la dispute les accompagnait. Il s'est approché d'Ivan Vassilev Ivanov et, selon ce dernier, lui a décoché un coup de poing dans le menton. Toujours selon la victime, l'un des policiers a alors crié : « Tue-le tout de suite ! ». Les policiers ont passé les menottes au pompiste, en lui mettant les mains derrière le dos, puis l'ont placé face au mur, en le frappant à coups de pied et en l'injuriant. Un autre employé de la station-service a lui aussi été menotté. Les policiers ont ordonné à Ivanov de se mettre à genoux et l'ont de nouveau roué de coups de pied. Selon le témoignage de la victime, ils lui ont cogné la tête contre le trottoir. La mère d'Ivanov est arrivée. Le pompiste lui a demandé en romani d'appeler la police de Slivo Pole. Les policiers lui ont ordonné de leur remettre son fusil, qu'ils lui ont collé contre la tête. « Est-ce que tu aimerais mourir ? » lui a-t-on demandé. « Nous n'allons pas te tuer tout de suite, mais plus tard, quand tu ne t'y attendras pas. » Puis les assaillants ont menacé de mettre le feu à la station-service.

Ivan Vassilev Ivanov a finalement été libéré par le commissaire Krstev et les hommes de la patrouille de police de Slivo Pole.

Ivan Vassilev Ivanov a été examiné le jour même par un médecin expert de Roussé, qui lui a délivré un certificat faisant état des lésions suivantes : côté gauche du menton tuméfié, deux ecchymoses sur le côté droit de l'abdomen, dessus des poignets lacérés sur une largeur de huit centimètres, base des troisième et quatrième doigts de la main gauche enflée. Suite à cette agression, l'association Projet pour les droits de l'homme a porté plainte auprès de la Direction nationale de la police. Celle-ci a répondu qu'aucune infraction n'avait été commise par la police, qui n'avait à aucun moment fait preuve d'une brutalité excessive.

Gantcho Stefanov

Deux policiers en civil se sont présentés le 20 octobre 1995 au domicile de Gantcho Stefanov, à Elenino, près de Stara Zagora. Ils étaient à la recherche d'une fillette de treize ans, qui avait été enlevée. Au cours de la perquisition, ils ont frappé Gantcho Stefanov avec un objet dur. Grièvement blessé, celui-ci a dû être conduit à l'hôpital. La victime, un Rom de trente-neuf ans, s'est plainte des violences subies et une enquête aurait été ouverte sur l'incident. Plusieurs dizaines de témoins devaient être interrogés. Deux officiers de la brigade anti-mafia, dont l'identité n'a pas été révélée dans le rapport d'enquête, auraient fait l'objet d'une enquête interne, sans toutefois être suspendus de leurs fonctions.

Margarita Kostadinova

Le 26 octobre 1995, quatre agents de la Direction régionale de la police se sont présentés au domicile de Margarita Kostadinova, à Vratsa. Ils se sont livrés à une perquisition, sans présenter de mandat. Ils auraient confisqué les factures se rapportant à l'achat d'un téléviseur et d'un magnétoscope, puis auraient passé les menottes à Margarita Kostadinova, avant de l'emmener au poste. Là, la détenue aurait été interrogée à propos d'une personne à qui elle avait acheté différents objets. Margarita Kostadinova s'est plainte des méthodes de la police, qui avait effectué une perquisition sans mandat. Le lendemain, cinq policiers sont venus chez elle et auraient, selon son témoignage, mis sa maison sens dessus dessous. Comme elle protestait, l'un des policiers (dont l'identité est connue d'Amnesty International) l'aurait frappé à coups de poing dans la poitrine et dans le ventre.

Stoyan Apostolov et Angel Ditchev

Stoyan Apostolov, vingt et un ans, et Angel Ditchev, vingt-cinq ans, travaillent dans un magasin de luminaires de Sofia, situé au 132 rue du Tsar Siméon. Le 5 décembre 1995, vers 14 h 30, Stoyan Apostolov est sorti s'acheter un sandwich. En face, au coin de la rue, il a aperçu un groupe de cinq ou six policiers. Trois d'entre eux tenaient un homme d'origine arabe et le bourraient de coups de poing et de pied. La victime tentait de se protéger la tête. Un peu plus loin dans la rue du Tsar Siméon, devant une pizzeria, deux autres policiers frappaient un autre Arabe, qui gisait à terre (plusieurs boutiques de la rue appartiennent à des hommes d'affaires du Moyen-Orient). Au même moment, trois policiers ont fait irruption dans le magasin de luminaires, alors qu'Angel Ditchev était en train de servir un client. En passe-montagne, revêtus d'un uniforme noir et d'un gilet pare-balles portant l'inscription "police", ils étaient tous trois armés de kalachnikovs. Un autre policier, en uniforme, avait pris position à l'extérieur, devant la porte du magasin. Les trois inconnus ont ordonné au client de partir, puis se sont mis à interroger Angel Ditchev au sujet d'une boîte qu'un « gros homme en pantalon rouge » était censé avoir déposée. Comme le jeune homme répondait qu'il n'était pas au courant, les policiers l'ont giflé et frappé à coups de poing. Ils l'ont ensuite envoyé rouler au sol à coups de pied, avant de lui donner plusieurs coups de crosse de fusil. Ces brutalités ont duré à peu près cinq minutes.

Quand Stoyan Apostolov est revenu, le policier en faction devant la porte l'a attrapé par la chemise et l'a poussé à l'intérieur du magasin. « Nous n'allons pas répéter deux fois nos questions » lui a dit un policier masqué, qui s'est mis à l'interroger sur la fameuse boîte. Les policiers ont giflé le jeune homme. Ce dernier a eu la lèvre fendue et le visage tuméfié. Ils l'ont ensuite poussé vers un mur en le bousculant avec le canon d'une arme. Stoyan Apostolov est tombé par terre. Il a reçu trois ou quatre coups de pied dans la poitrine. Les policiers l'ont alors fouillé, pour voir s'il n'avait pas d'arme sur lui. Ils lui ont ordonné, ainsi qu'à Angel Ditchev, de regarder le sol et de ne pas lever les yeux.

Entre-temps, le client chassé par les policiers à leur arrivée avait alerté la direction du magasin, installée non loin de là. Deux des responsables de la société, Borislav Ivanov Dossev et Dilyan Georgiev Dimitrov, se sont rendus sur les lieux, où ils ont été accueillis par des coups et des gifles. Un policier a versé le contenu d'une tasse de café sur Dilyan Dimitrov et Angel Ditchev. Lorsque les agresseurs ont enfin décidé de partir, ils ont donné l'ordre à leurs victimes de ne pas sortir avant une heure et de ne pas se servir du téléphone.

Marieta Georgieva, une autre employée du magasin qui avait assisté à la scène en regardant par la vitrine, a appelé police secours. Elle a expliqué que plusieurs individus masqués et en armes, revêtus de gilets portant la mention "police", étaient en train de passer à tabac ses collègues. Son interlocuteur lui a répondu : « Oui, c'est ainsi que nous travaillons. Ce sont bien nos méthodes. » Il lui a ensuite conseillé de porter plainte auprès de la Direction régionale de la police.

Stoyan Apostolov et Angel Ditchev ont été examinés le jour même par un médecin expert. Angel Ditchev avait la pommette droite enflée et présentant un hématome, le côté droit de la mâchoire inférieure enflé, présentant un hématome et une entaille, la lèvre inférieure tuméfiée et le bras gauche enflé et couvert d'ecchymoses. Stoyan Apostolov avait la lèvre inférieure enflée, avec un hématome.

Il s'est avéré par la suite que les policiers masqués appartenaient au corps des Bérêts rouges. Lors de leur intervention, ils n'ont pas essayé de voir si la boîte qu'ils disaient chercher se trouvait dans le magasin ou dans la réserve. Amnesty International a appris que des membres de cette unité s'en étaient pris à plusieurs reprises à des commerces de la rue du Tsar Siméon appartenant à des hommes d'affaires étrangers. Ces derniers n'auraient pas porté plainte.

Dimitour Velev

Dimitour Velev, un Rom originaire du village de Kroupnik, près de Simitli, a été arrêté le 16 décembre 1995. Il faisait l'objet d'un mandat d'arrêt, mais n'avait pas été convoqué au commissariat et ne cherchait pas non plus à se cacher. Vers 2 heures du matin, il aurait été roué de coups de poing, de matraque et de pied par deux policiers, dans les locaux du commissariat de Simitli. Selon un certificat médico-légal délivré le 19 décembre suivant par le Dr Kamen Avramov, Dimitour Velev souffrait de divers traumatismes et d'une fracture du bras droit. Son dos portait plusieurs traces de coups de matraque. Arrêté pour avoir pris part à une rixe dans le quartier rom, il a été maintenu en détention malgré ses blessures et l'absence de casier judiciaire.

S.P.

S.P. ne souhaite pas que son identité soit révélée. Vers 2 heures du matin, le 15 janvier 1996, il s'est rendu dans les toilettes de la gare centrale de Sofia. Un jeune policier en tenue l'a suivi, a sorti son arme et la lui a placée contre la tête, en le menaçant : « Tu es homosexuel, lui a-t-il dit, et si jamais je te reprends à rôder autour de la gare, je te fais sauter la cervelle. » Il aurait ensuite violemment frappé S.P. dans le ventre et celui-ci se serait écroulé à terre. Finalement, un autre homme est entré et le policier est parti. S.P. n'a pas porté plainte. Ivan Panov, représentant de GD Info, une organisation bulgare d'action contre le sida, a confié à Amnesty International que des incidents analogues ont été signalés à plusieurs reprises. Toujours selon Ivan Panov, les homosexuels en Bulgarie seraient également victimes d'agressions perpétrées par de jeunes ultranationalistes et des bandes de skinheads. Ainsi, le 4 septembre 1995, sept ou huit jeunes skinheads ont attaqué un bar gay qui venait d'ouvrir rue Venelin, à Sofia, frappant le personnel et les clients, et mettant l'établissement à sac.

Kamen Tchaouchev

Selon un communiqué diffusé par la Direction régionale des affaires internes de Stara Zagora, trois hommes revêtus d'uniforme de la police et prétendant appartenir à la Direction des affaires internes de Sofia, ont enlevé, dans le courant du mois de janvier 1996 (la date exacte n'a pas été précisée), un jeune homme de vingt-trois ans, Kamen Tchaouchev, qui se trouvait en détention provisoire à Kazanlouk. Les trois hommes auraient extrait Kamen Tchaouchev de sa cellule et l'auraient conduit à Hadjidimitrovo, son village natal. Là, ils auraient effectué une perquisition à son domicile. Selon la mère du jeune détenu, ce dernier portait alors des menottes mais semblait en bonne santé. Kamen Tchaouchev a été ramené à Kazanlouk quelques heures plus tard, après avoir été sévèrement passé à tabac. Il a été remis au policier de service. Le directeur adjoint de la police de Kazanlouk, un certain Spirov, n'a été mis au courant de l'incident que le lendemain. Il a immédiatement ouvert une enquête. Entre-temps, Kamen Tchaouchev avait été transféré à la prison de Plovdiv.

Velislav Dobrev

Le 1^{er} février 1996, deux policiers ont arrêté la voiture de Georgi Georgiev pour un contrôle de routine. Outre le conducteur, deux passagers, dont Velislav Dobrev, se trouvaient à bord du véhicule. L'un des policiers a déclaré à Georgi Georgiev qu'il figurait sur la liste des personnes recherchées et lui aurait demandé 4 000 leva pour « oublier l'affaire ». Georgi Georgiev aurait refusé et Velislav Dobrev aurait pris sa défense. Ce dernier aurait alors été frappé par le policier (dont l'identité est connue d'Amnesty International), qui aurait demandé à son collègue de lui passer une cartouche pour son arme. Les trois occupants de la voiture ont finalement été emmenés au poste de police, non sans avoir été soumis à de nouvelles violences. Là, on aurait refusé de les soigner et ils n'auraient pas été autorisés à appeler leurs familles. Ils ont été libérés quelques heures plus tard. Velislav Dobrev a été examiné par le Dr Stefan Tsvetanov, à l'hôpital de Pleven, qui lui aurait affirmé que les coups qu'il avait reçus sur la tête auraient pu être fatals. La Direction régionale des affaires internes de Pleven a publié un communiqué, qui indiquait que cet incident allait donner lieu à une enquête et qu'aucun manquement ne serait toléré de la part des membres de la police.

Ahmed Moustafov

Selon un article paru dans le Standart du 8 février 1996, Ahmed Moustafov, quarante-huit ans, originaire du village de Bratovo, dans la région de Trgovichto, aurait été arrêté, à une date non spécifiée, par trois policiers, qui l'auraient conduit dans une des cellules de la Direction régionale de la police et l'auraient roué de coups de poing et de matraque. Comme Ahmed Moustafov refusait de signer des "aveux", ses tortionnaires lui auraient placé le canon d'un pistolet contre la tête. Ahmed Moustafov n'a pas cédé devant les menaces et a finalement été libéré sans inculpation. Il était en fait soupçonné, ainsi que son frère, de s'être servi du téléphone de l'école de son village pour appeler la Turquie. Il a porté plainte auprès du procureur, en fournissant à l'appui un certificat médical décrivant les diverses blessures qui lui auraient été infligées.

Coups de feu injustifiés imputables à des Bérets rouges

Le 6 mai 1995, deux soldats en permission pour le week-end, Krassimir et Toni Georgiev, se sont rendus dans un bar de Nevestino, dans la région de Kyoustendil, où ils ont retrouvé un ami, un certain Manol (son nom de famille ne nous a pas été communiqué). Vers minuit, trois hommes, qui, par la suite, se sont avérés être des membres de la brigade antiterroriste (connus sous le nom de Bérets rouges), sont arrivés à bord d'une Opel tout-terrain et ont ordonné à Manol de sortir. Peu après, Krassimir Georgiev est sorti et a aperçu les trois hommes en train de rouer de coups son ami. Il a voulu s'interposer, mais les assaillants lui ont tiré une balle dans la jambe. Une autre balle a frôlé la tête de Toni Georgiev, qui était lui aussi sorti voir ce qui se passait. Selon un communiqué de presse diffusé par le ministère des Affaires internes, des membres des Bérets rouges seraient intervenus cette nuit-là, à la suite d'une rixe dans un bar, et auraient dû tirer plusieurs coups de semonce. Toujours selon ce communiqué, Krassimir Georgiev aurait été atteint accidentellement à la jambe par une balle perdue (voir le Standart, 8 mai 1995). Si l'on en croit les informations fournies par la Direction régionale des affaires internes de Vratsa, huit Bérets rouges masqués, appartenant à l'unité 72620 basée à Sofia, seraient intervenus le 8 janvier 1996 dans une discothèque de Byala Slatina. Ils auraient fait usage de leurs armes, blessant une jeune femme. Dans un premier temps, le ministère de l'Intérieur a refusé de commenter ces informations. Les Bérets rouges sont arrivés au club armes au poing, prêts à tirer, sous la conduite du lieutenant Georgi Andonov. Ils ont ordonné à tous les clients présents de se coucher par terre. Deux coups de feu ont été tirés en l'air, mais une balle a ricoché sur le plafond, blessant grièvement Ivka Hinova, une jeune étudiante qui a dû être transportée à l'hôpital. Cette action faisait suite à une altercation, qui avait opposé un membre des Bérets rouges, le sergent-chef Genadi Tontchev, à deux vigiles employés par l'établissement. Genadi Tontchev était venu fêter Noël (le Noël orthodoxe est célébré début janvier). Un différend l'avait opposé aux deux vigiles et il avait sorti son arme. Les vigiles avaient réussi à le maîtriser et lui avaient, semble-t-il, pris 5 000 leva, à titre de dédommagement pour les dégâts qu'il avait causés. Lors de l'opération punitive qui a suivi, Genadi Tontchev et ses collègues n'ont pas trouvé les deux vigiles. Une patrouille de la police de Vratsa est arrivée une demi-heure plus tard et a arrêté les huit Bérets rouges de Sofia. Ces derniers auraient été interrogés, avant d'être remis en liberté par le procureur militaire local. Selon un article paru dans le Standart du 9 janvier 1996, le colonel Krassimir Petrov, commandant des Bérets rouges, aurait déclaré avoir personnellement autorisé l'opération. D'après un rapport rédigé par ses services, les huit hommes seraient arrivés au club de Byala Slatina à bord d'un minibus et d'une voiture. Deux d'entre eux seraient allés voir s'il y avait une table de libre. Deux vigiles postés à la porte les auraient empêchés d'entrer et les quatre hommes en seraient venus aux mains. L'un des vigiles aurait frappé un policier et les collègues de ce dernier seraient alors accourus à son secours. En partant, ils auraient entendu deux coups de feu. Ils seraient ensuite rentrés à Sofia. Krassimir Petrov affirme avoir personnellement vérifié les armes et les cartouches de ses hommes et avoir ainsi constaté qu'elles n'avaient pas été utilisées. Le 5 février, le ministre de l'Intérieur a nommé un nouveau commandant à la tête de la brigade spéciale. Le même jour, Krassimir Petrov a été nommé à la tête de la Direction des affaires internes de Sofia.

Annexe III

Coups de feu tirés par des membres des forces de sécurité faisant actuellement l'objet d'une enquête officielle

Peter Stoyanov, dix-huit ans, se promenait avec un ami, le 5 septembre 1994, dans le quartier d'Emil Markov, à Sofia, lorsqu'il a été arrêté par le sergent Nikolaï Lipoev, du poste de police nM 3. Le policier, qui, selon certaines informations, se trouvait sous l'empire de l'alcool, aurait demandé au jeune homme s'il avait un chien, tout en pointant vers lui son arme. Il aurait ensuite tiré sur lui. La balle aurait frôlé le cou de Peter Stoyanov, qui aurait pris la fuite. Nikolaï Lipoev aurait finalement été maîtrisé par un groupe de jeunes. Selon un article paru le 23 janvier 1996 dans *Kontinent*, ce policier aurait continué de travailler dans le même commissariat pendant plusieurs mois après cet incident. Initialement inculpé d'attitude irresponsable dans le maniement d'une arme à feu, Nikolaï Lipoev a finalement été traduit le 22 janvier 1995 devant le tribunal militaire de Sofia, pour tentative de meurtre, au titre de l'article 116, alinéas 6 et 10, du Code pénal. Ces dispositions sanctionnent tout homicide commis « avec des instruments généralement dangereux et de manière particulièrement violente » et prévoient des peines pouvant aller de quinze ans d'emprisonnement à la réclusion à perpétuité, voire à la peine de mort.

Le 24 décembre 1995, peu après minuit, trois étudiants, dont les noms n'ont pas été révélés, ont été blessés par balle par le sergent Borislav Yankov, appartenant au service spécial de la police de Sofia. Le drame s'est produit dans la capitale bulgare, à l'intersection des boulevards Al. Stamboliyski et Tsar Samuel. Les trois victimes sortaient d'une pizzeria, où elles avaient dîné avec une dizaine de camarades. Apparemment, un membre du groupe était parti sans payer et les trois jeunes gens s'étaient lancés à sa poursuite. Borislav Yankov les aurait vu courir et aurait, selon son propre témoignage, entendu une femme appeler à l'aide. Il aurait alors ouvert le feu sur les jeunes gens. Atteint à la tête, l'un d'entre eux était dans un état critique. Le deuxième a reçu une balle dans le poumon, tandis que le troisième était touché à la cuisse. Le policier aurait été soumis à un alcootest et aurait reçu un certificat médical attestant qu'il souffrait de contusions infligées, selon lui, par les étudiants (aucune explication n'a cependant été donnée sur les circonstances de l'agression dont il aurait été victime).

Bojidar Todorov, inspecteur de la police régionale de Roussé, a ouvert le feu, un soir d'octobre 1995, vers 22 heures, sur Lyoudmil Ninov, trente et un ans, juste devant le restaurant Byalata Kouchta. Blessé à la poitrine et au foie, Lyoudmil Ninov est mort peu après. D'autres balles tirées par Bojidar Todorov ont été retrouvées dans les murs de la maison voisine. La vie des deux occupants de cette maison a ainsi été mise en danger par les actes du policier. Bojidar Todorov et Lyoudmil Ninov avaient passé la soirée ensemble au restaurant et avaient beaucoup bu. Une dispute avait éclaté entre eux. Les coups de feu ont été tirés peu après que les deux hommes eurent quitté l'établissement.

En décembre 1995 (la date exacte n'a pas été révélée), près de Mineralni Bani, à Khaskovo, Nazoum Lyatif, dix-huit ans, a été abattu d'une balle dans la tête par un policier dont l'identité n'a pas été dévoilée. Ce policier aurait aperçu Nazoum Lyatif et trois autres hommes, alors qu'ils sautaient par-dessus un mur. Il les auraient sommé de présenter leurs papiers d'identité, puis se serait lancé à la poursuite de Nazoum Lyatif. Le jeune homme, qui n'était pas armé, l'aurait attaqué et le policier aurait été forcé de faire usage de son arme. La victime est morte sur le coup.

Le 29 novembre 1995, vers 14 h 20, à l'intersection des boulevards Boulgariya et Dimitour Nestorov, Rossen Angelov, dix-sept ans, a été atteint d'une balle dans la poitrine tirée par un policier en civil. Ce dernier travaillait apparemment au centre de détention provisoire de la police judiciaire. Selon un rapport de police, Rossen Angelov et deux autres jeunes garçons se trouvaient dans un autobus et auraient commencé à se battre. Le policier aurait ordonné au chauffeur de s'arrêter et il aurait fait descendre les trois jeunes gens. Il affirme avoir ensuite été agressé par ces derniers et avoir sorti son arme pour se défendre. Rossen Angelov aurait essayé de la lui arracher et le policier aurait alors appuyé sur la détente, atteignant l'adolescent en pleine poitrine.

Le 24 février 1996, dans la soirée, dans un bar du quartier de Mlados, à Sofia, le sergent Lioubomir Zaikine a tiré sur un homme dont l'identité n'a pas été révélée. La victime a été conduite à l'hôpital dans un état critique. Lioubomir Zaikine avait apparemment beaucoup bu et avait commencé à tirer sur les consommateurs. Le policier a été arrêté. Une enquête a été ouverte par le procureur militaire.

Le 5 février 1996, dans la soirée, alors qu'il venait d'entrer en collision avec une autre voiture sur le boulevard Vaptsarov, à Sofia, le capitaine Lioubomir Natchev a ouvert le feu sur la conductrice

du véhicule, Milena Doukova. Lioubomir Natchev, qui appartient au Service central de répression du crime organisé, a fait l'objet d'une sanction d'une durée de six mois et a été réprimandé par écrit. Son arme lui a été confisquée. Le procureur militaire ne semblait pas toutefois avoir l'intention d'ouvrir une information judiciaire. Cette affaire a fait beaucoup de bruit, car un membre du Parlement bulgare, Ventseslas Dimitrov, se trouvait dans la voiture de Milena Doukova au moment de l'accident.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Bulgaria: Shootings, deaths in custody, torture and ill-treatment. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - juin 1996. Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :